

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 6 avril 2018

- **ETAIENT PRÉSENTS :** Monsieur Gérard BURNET, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy LAYCOCK, Madame Josette BERGUERAND, Mr Xavier PAQUET
-

ABSENT EXCUSÉS: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Julien JEAN, M Jean-François DESHAYES

- **SECRETAIRE :** Mme Mandy LAYCOCK

Jean-François DESHAYES donne pouvoir à Monsieur Gérard BURNET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2018 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°18/02/01 Participation aux services communs et attribution de compensation

La Communauté de Communes a mis en place des services communs auxquels ont adhéré, par convention, chacune des communes membres, afin d'assurer les missions des services fonctionnels, à savoir : urbanisme, ressources humaines, finances, affaires juridiques, informatique, marchés publics.

Depuis la loi MAPTAM de janvier 2014, il est rappelé que le financement des services communs peut s'imputer sur les attributions de compensation ; ces dispositions ont expressément été votées par les collectivités dans leurs délibérations d'adhésion aux services communs et mentionnées dans les conventions de participations aux services communs. Dans ce cas, le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscale) fixé à l'article L. 5211-30 du CGCT prend en compte cette imputation.

Sur proposition de la dernière commission Mutualisation du 8 décembre 2017, et conformément aux modalités de répartition financière définies dans chaque service commun, il convient d'arrêter le montant de participation qui sera appelé en 2018 auprès des communes membres, et impacté sur les attributions de compensations, comme suit :

Pour mémoire

	Produits de fiscalité professionnelle transférés en 2010	Cumul des charges transférées depuis 2010	Montant AC de la commune (vote CC du 19/12/2017)	A déduire participation aux services communs	TOTAL
Chamonix	12 367 252 €	12 590 103 €	-222 851 €	-1 146 008 €	-1 368 859 €
Les Houches	1 648 649 €	1 957 165 €	-308 516 €	-168 683 €	-477 199 €
Servoz	122 459 €	294 351 €	-171 892 €	-16 931 €	-188 823 €
Vallorcine	540 315 €	328 803 €	211 512 €	-21 070 €	190 442 €
TOTAL	14 678 675 €	15 170 422 €	-491 747 €	-1 352 692 €	-1 844 439 €

Sur ces bases, et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartiendra ensuite à la Communauté de Communes de notifier à chaque commune membre, le montant de l'attribution de compensation annuelle ajustée du montant de sa participation financière au service commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **VALIDE** l'impact sur les attributions de compensation des participations aux services communs, comme détaillé dans le tableau ci-dessus

2. n°18/02/02 budget général – Modification des autorisations de programme

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) suivants en fonction des modifications apportées par le vote du budget Primitif 2018 :

Crédits de paiement

EGLISE	Autorisation de programme	Paiement avant 2018	BP 2018+ RàR	BP 2019	BP 2020
Etudes -Travaux	1 293 671	47 876	624 384	422 305	199 106
TOTAL DEPENSES	1 293 671	47 876	624 384	422 305	199 106
Département	80 000		80 000		
Département	300 000		43 700	87 295	169 005
Etat	300 000	90 000	150 000	30 000	30 000
Autofinancement/emprunt	613 671		350 684	305 010	101
TOTAL RECETTES	1 293 671		624 384	422 305	199 106

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la création des autorisations de programme et crédits de paiement (AC/CP) telles qu'indiquées ci-dessus

3. n°18/02/03 Approbation des comptes de gestion 2017 – Budget général, Téléski et régie Chaufferie bois

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017 pour le budget général et les budgets annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4. n°18/02/04 Approbation du compte administratif

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	156 506.81			221 430.09		64 923.28
Opérations de l'exercice	505 710.79	513 925.32	1 077 849.04	1 213 828.14	1 583 559.83	1 727 753.46
TOTAUX	662 217.60	513 925.32	1 077 849.04	1 435 258.23	1 740 066.64	1 949 183.55
Résultats de clôture	148 292.28			357 409.19		209 116.91
Restes à réaliser	1 225 365.77	1 331 351.81			1 604 099.77	1 181 351.81
TOTAUX CUMULES	1 887 583.37	1 845 277.13	1 077 849.04	1 435 258.23	3 344 166.41	3 130 535.36
RESULTATS DEFINITIFS	42 306.24			357 409.19		315 102.95
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DES TELESKIS						
Résultats reportés		100 363.64	445.13			99 918.51
Opérations de l'exercice	65 077.96	20 205.10	26 048.47	27 056.17	91 126.43	47 261.27
TOTAUX	65 077.96	120 568.74	26 493.60	27 056.17	91 571.56	147 624.91
Résultats de clôture		55 490.78		562.57		56 053.35
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	65 077.96	120 568.74	26 493.60	27 056.17	91 571.56	147 624.91
RESULTATS DEFINITIFS		55 490.78		562.57		56 053.35
REGIE CHAUFFERIE BOIS						
Résultats reportés		2 345.00		81 554.18		83 899.18
Opérations de l'exercice	20 760.10	1 430.00	90 055.91	120 194.70	110 816.01	121 624.70
TOTAUX	20 760.10	3 775.00	90 055.91	201 748.88	140 954.80	205 523.88
Résultats de clôture	16 985.10			111 692.97		64 569.08
Restes à réaliser	82 444.01	73 325.00			82 444.01	73 325.00
TOTAUX CUMULES	103 204.11	77 100.00	90 055.91	201 748.88	193 260.02	278 848.88
RESULTATS DEFINITIFS	26 104.11			111 692.97		85 588.86

5. n°18/02/05 Affectation du résultat – Budget général exercice 2018

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de sa séance du 12 avril 2018 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de : 357 409.19 €
- Compte tenu de l'excédent des restes à réaliser d'investissement de : 105 986.04€
- Vu le déficit d'investissement s'élevant à : 148 292.28 €

- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2017 comme suit :

- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 42 306.24€
- compte R002 – report en fonctionnement = 315 102.95 €

6. n°18/02/06 Affectation du résultat – Régie Chaufferie bois exercice 2018

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de sa séance du 12 avril 2018 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de : 81 554.18 €
- Compte tenu du déficit des restes à réaliser d'investissement de : 9 119.01€
- Vu le déficit d'investissement s'élevant à : 16 985.10 €

- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 26 104.11€
- compte R002 – report en fonctionnement = 85 588.86 €

7. n°18/02/07 Affectation du résultat – Budget Télési exercice 2018

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de sa séance du 12 avril 2018 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de : 562.57 €
- Vu l'excédent d'investissement s'élevant à : 55 490.78 €
- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 0€
- compte D002 – report en fonctionnement = 562.57 €

8. n°18/02/08 Subventions aux associations

Le maire donne lecture des comptes et prévisions des associations de la commune ayant déposées une demande de subvention pour l'exercice 2018.

Monsieur Gérard BURNET, 1^{er} adjoint, s'étonne du peu de demande de la part des associations. Il souligne l'importance des associations et du bénévolat pour l'animation et la vie de Vallorcine. Les finances communales sont très contraintes mais l'aide de la commune pour ses associations doit rester une priorité. Monsieur le maire propose de relancer les associations à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** à l'unanimité d'allouer les subventions au titre de l'année 2018 comme suit :

Banque alimentaire	100
Groupe folklorique Li treiv'zin	200
Divers	4 700

La somme de 4 700€ inscrite en « Divers » est réservée pour être allouée ultérieurement.

Ces crédits soit la somme de 5 000€ seront inscrits au BP du budget général de l'exercice 2018 au compte 6574.

9. n°18/02/09 Vote des trois taxes – exercice 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de ne pas modifier les taux des trois taxes communales qui se présentent comme suit :

- taxe d'habitation 9.60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 10.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 59.75%

10.n°18/02/10 Vote du BP – Exercice 2018 – Budget général

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement 1 596 452.95 €
Section d'investissement 2 086 218.05 €

Le compte administratif 2017 ayant été voté avant le Budget primitif 2018, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

11.n°18/02/11 Vote du BP – Exercice 2018 – Budget Téléskis

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement 17 880.00 €
Section d'investissement 72 160.78 €

Le compte administratif 2017 ayant été voté avant le Budget primitif 2018, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

12.n°18/02/12 Vote du BP – Exercice 2018 – Budget Régie chaufferie bois

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement 210 588.86 €
Section d'investissement 119 429.11 €

Le compte administratif 2017 ayant été voté avant le Budget primitif 2018, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

13.n°18/02/13 Vote du BP – Exercice 2018 – Budget Régie d'exploitation de la Poya

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement 283 800.00 €

Selon l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'activité de transports de personnes, **y compris les remontées mécaniques**, exercée par une personne morale de droit public est expressément assujettie à la TVA. Le budget est donc élaboré hors-taxe.

Le compte administratif 2017 n'ayant enregistré aucun mouvement comptable, il n'y a aucune reprise de résultat.

14.n°18/02/14 Création sentier pédestre – Col des Montets-Vallon de Bérard

LA DEMARCHE

La commune de Vallorcine porte le projet d'une mise en valeur touristique du Vallon de Bérard, porte d'entrée de la réserve naturelle nationale du Vallon de Bérard.

Par ailleurs, sur la période 2018-2021, l'articulation de plusieurs programmes portés par la CCVCMB permettent d'envisager un développement important des actions en faveur de la préservation de nos espaces naturels, mais aussi du développement de l'offre touristique autour de ces espaces naturels :

5. la rénovation du chalet du col des Montets, porte d'entrée de la RN des Aiguilles Rouges, inscrite au Schéma d'interprétation du patrimoine naturel et culturel à échéance 2021 (projet Alcotra mené avec la Suisse et l'Italie),
6. la rénovation de la cabane du Brévent, porte d'entrée de la RN de Carlaveyron, inscrite dans le plan d'action Espace valléen à échéance 2020,
7. la création de 4 sentiers thématiques d'interprétation et 10 belvédères permettant de mettre en valeur le patrimoine naturel, inscrit dans le plan d'action Espace valléen à échéance 2020.

Aussi, sur la commune de Vallorcine, le plan d'action Espace valléen devrait permettre le financement **d'un sentier reliant le col des Montets au Vallon de Bérard**.

Sur la commune de Chamonix, c'est la rénovation du sentier botanique du col des Montets qui a été retenu au titre du programme Espace valléen. Ainsi, la rénovation du chalet du col des Montets s'inscrit dans un projet global prenant aussi en compte les aménagements extérieurs et la liaison entre les deux réserves naturelles nationales des Aiguilles Rouges et du Vallon de Bérard.

LE PROJET

Actuellement, il n'existe qu'un sentier piéton reliant le col des Montets au hameau du Buet, situé en versant nord. La création d'un sentier en versant sud, offrirait une alternative à ce seul itinéraire et serait ainsi l'occasion de communiquer sur notre environnement, les paysages et de sensibiliser les publics aux richesses de la réserve naturelle.

En effet, le sentier traverserait en contrebas de la terminaison orientale du massif des Aiguilles Rouges un espace fortement marqué par les éboulements anciens, les écroulements torrentiels et les avalanches. Cela permettrait au visiteur de mesurer l'ampleur des phénomènes d'érosion et d'apprécier combien ces derniers ont modifié le paysage révélé lors du retrait des glaciers. L'itinéraire envisagé passerait également à côté de deux curiosités, "la pierre à la femme" et l'ancienne limite historique entre la commune de Vallorcine et celle de Chamonix.

Il faut noter que ces éléments de pédagogie et de sensibilisation des publics ne peuvent pas être abordés sur le sentier situé de l'autre côté de la route départementale car l'environnement naturel ne s'y prête pas et n'offre pas les mêmes « curiosités ».

En outre, ce projet permettra également de limiter la traversée de la RD1506 par les piétons, au niveau du col des Montets et par là de répondre à un aspect sécuritaire problématique.

Etat d'avancement :

S'agissant de la création d'un sentier, la CCVCMB a déposé **un dossier de demande d'autorisation de travaux en Réserve Naturelle**, en concertation avec la commune de Vallorcine. Le dossier sera instruit courant mai par les instances environnementales adéquates.

Le service des Pistes et Sentiers de la CCVCMB prévoit **la réalisation des travaux sur l'assise du sentier à l'automne 2018**.

Un travail de concertation est à mener avec les partenaires (ARNAR, Asters...) sur les contenus pédagogiques et leur mise en scène.

L'opération étant portée par la CCVCMB au titre du programme Espace Valléen, la commune de Vallorcine est néanmoins associée à toutes les décisions concernant sa réalisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la pertinence du projet de création de sentier pédestre entre le col des Montets et le vallon de Bérard et son portage par la CCVCMB au titre du programme Espace Valléen ;
- **AUTORISE** la CCVCMB à intervenir sur le territoire de la commune de Vallorcine et sur les parcelles dont la commune est propriétaire pour la réalisation de l'opération ;
- **PERMET** l'entretien de l'ouvrage ainsi réalisé, par les services compétents et dans les conditions d'interventions conformes aux exigences du site ;
- **GARANTIT** l'accès à notre propriété aux autorités compétentes chargées des contrôles relatifs aux autorisations administratives ou demandes d'aides publiques (instruction des demandes, demandes de paiements...) ;
- **PERMET** l'apposition des éléments de publicité requis par la réglementation communautaire, par les financeurs de l'opération, et conformément aux exigences du site ;
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet.

15.n°18/02/15 Régie Chaufferie bois – Durée amortissements

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les durées d'amortissements pour le budget de la régie Chaufferie bois comme suit :

- 2175 Installations, matériel et outillage techniques 20 ans (chaufferie bois...)
- 2181 Installations générales, agencements, aménagements divers 30 ans (réseau de chaleur...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe les durées d'amortissements pour la régie chaufferie bois comme indiqué ci-dessus.

16.n°18/02/16 Eglise – Indemnité de gardiennage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2018 en tenant compte de la circulaire préfectorale qui fixe le taux de revalorisation pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **décide** de fixer cette indemnité au taux plafond appliqué au niveau national soit pour un gardien résidant sur la commune à 479.86 €.

17.n°18/02/17 programme 2018 des travaux en forêt communale – demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2018.

La nature des travaux est la suivante : nettoyage dépressage, sélection des tiges d'avenir dans la parcelle 21.

Le montant estimatif des travaux est 5 900.00€HT.

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

- Dépenses subventionnables 5 900.00€ (nature et montant total)

* Montant de la subvention sollicitée auprès du conseil régional : 1 770€

* Montant total des subventions : 1 770€

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 4 130€HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement présenté,
- charge monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide du conseil régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au conseil régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

18.n°18/02/18 FDDT 2017 – Transfert sur la rénovation de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle l'octroi de la subvention dans le cadre du Fond départemental pour le Développement des Territoires 2017 pour le développement d'un réseau de chaleur pour un montant de 20 000€.

Fort des diverses demandes, la commune a pu recueillir 80% de financement (état, région).

Par conséquent, monsieur le Maire propose de solliciter le département pour un transfert de cette subvention sur le projet de rénovation de l'Eglise de Vallorcine-tanche 2.

Le plan de financement est le suivant :

Estimation des travaux (tranche 2) : 332 065€ pour 2018

Aides attendues :

FDDT 2018 :	50 000€ (en attente d'une réponse)
FFDT 2017 :	20 000€ (transfert de la subvention)
Conservation des monuments :	43 645€
DETR :	75 000€
Autofinancement :	143 420€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement présenté,
- autorise monsieur le maire à solliciter le département pour le transfert du FDDT 2017 sur le projet de rénovation de l'Eglise.

19.n°18/02/19 FDDT 2018 – Rénovation de l’Eglise de Vallorcine

Monsieur le maire rappelle les travaux de rénovation de l’Eglise prévus sur quatre exercices de 2017 à 2020. Ce bâtiment atypique de par son implantation dans un couloir d’avalanches et protégé par un paravalanche attire un grand nombre de visiteurs chaque année. L’objectif est une remise aux normes complète qui amènera à une économie d’énergie générale du bâtiment.

Monsieur le maire propose de solliciter le département dans le cadre du Fond départemental pour le Développement des Territoires 2018 pour la deuxième tranche des travaux qui commenceront en 2018.

Le plan de financement est le suivant :

Estimation des travaux (tranche 2) : 332 065€ pour 2018

Aides attendues :

FDDT 2018 :	50 000€
FFDT 2017 :	20 000€ (demande transfert de la subvention)
Conservation des monuments :	43 645€
DETR :	75 000€
Autofinancement :	143 420€

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement présenté,
- autorise monsieur le maire à solliciter le département pour déposer une demande dans le cadre du FDDT 2018 sur le projet de rénovation de l’Eglise.

20.n°18/02/20 DSIL 2018 – Chaufferie et réseau de chaleur de l’Eglise et du presbytère de Vallorcine

Monsieur le maire rappelle les travaux de rénovation de l’Eglise prévus sur quatre exercices de 2017 à 2020. Ce bâtiment atypique de par son implantation dans un couloir d’avalanches et protégé par un paravalanche attire un grand nombre de visiteurs chaque année. L’objectif est une remise aux normes complète qui amènera à une économie d’énergie générale du bâtiment.

Dans ce cadre, la commune de Vallorcine a décidé d’installer une chaufferie bois granulé afin de répondre aux besoins de chauffage et d’eau chaude de l’Eglise de Vallorcine et du presbytère.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande dans le cadre de la Dotation de soutien à l’investissement public local 2018.

Le plan de financement est le suivant :

Estimation des travaux: 159 000€

Aides attendues :

DSIL 2018 :	127 200€
Autofinancement :	31 800€

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement présenté,
- autorise monsieur le maire à déposer une demande dans le cadre de la Dotation de soutien à l’investissement public local 2018.

21.n°18/02/21 Amendes de police – Etude sur l'aménagement de cheminement piétons en bord de voirie

Monsieur le maire rappelle la forte fréquentation en période touristique de l'axe routier de la RD1506 traversant la commune de Vallorcine.

Face à cette situation et à la dangerosité de cheminer le long de la départementale, le conseil municipal envisage de réaliser des aménagements permettant la création de cheminement piétons sécurisés (trottoirs, passerelles, signalisations...) en direction des deux gares de Vallorcine.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour la réalisation des études concernant ces aménagements dans le cadre des amendes de police 2018.

Le plan de financement est le suivant :

Estimation des études: 18 700€

Aides attendues :

Amendes de police 2018 : 9 350€

Autofinancement : 9 350€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement présenté,
- autorise monsieur le maire à déposer une demande dans le cadre des amendes de police 2018.

22.n°18/02/22 Remboursement de frais

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'envoi des sms lors de la fermeture du col des Montets. Le paiement ne peut s'effectuer que par carte bleue. Le montant est de 207€ à rembourser au maire.

Madame Joëlle DUNAND, dans le cadre du recensement de la population en 2018, a effectué sa mission bénévolement en utilisant son véhicule. Mme Mandy LAYCOCK, en charge de ce dossier, propose de lui verser une somme forfaitaire de 50€ pour participation à ses frais.

Le conseil municipal remercie Mme DUNAND et Mme VALLAS qui ont effectué le recensement d'une partie de la commune bénévolement pour pallier au défaut de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les remboursements des frais pour le Maire et Mme Joëlle DUNAND.

INFORMATIONS sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Questions diverses

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

LOUIS LAMI

Les Trots

A246-248